

7. Chaque composante sera responsable de l'encadrement technique, administratif et médical de ses participants. En cas de difficultés et pour éviter d'inutiles dédoublements, le comité fédéral-provincial, décrit à l'article 12, utilisera son pouvoir décisionnel.
8. La délégation s'identifie "Canada" et défile derrière l'unifolié. Les drapeaux du Québec et du Nouveau-Brunswick suivent immédiatement derrière, de chaque côté. La délégation se présente en un seul groupe. Ses composantes - Canada, Canada-Québec, Canada-Nouveau-Brunswick - défilent dans l'ordre précité, précédées des pancartes comportant lesdites mentions d'identification.
9. Les participants revêtent des uniformes identiques comportant la feuille d'érable et en plus dans le cas des composantes Canada-Québec et Canada-Nouveau-Brunswick un écusson distinctif.
10. Lors de victoires de la délégation canadienne, le drapeau du Canada est hissé et on joue l'hymne national du Canada. En plus, dans le cas de victoires des composantes Canada-Québec et Canada-Nouveau-Brunswick, le drapeau de la composante concernée est placé derrière le podium du gagnant sur une hampe d'une hauteur de 3 mètres.
11. Au plan financier et conformément aux dispositions retenues par le Comité international des Jeux de la Francophonie, chaque gouvernement assume les droits d'inscription, les droits proportionnels au nombre de ses participants ainsi que les frais de transport. Le Canada, le Québec et le Nouveau-Brunswick contribueront de plus au budget multilatéral des Jeux selon une clé de répartition comparable à celle de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Les dépenses d'incidences nationales ou provinciales relatives notamment à la sélection ou la préparation seront à la charge des gouvernements concernés.
12. Un comité fédéral-provincial, composé de représentants du ministère des Affaires extérieures du Canada, du ministère des Affaires internationales du Québec et du ministère des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick, sera mis sur pied pour assurer la coordination des aspects d'intérêt commun aux trois composantes de la Délégation canadienne.

Ce comité sera responsable d'assurer toutes les concertations requises entre les composantes, sur la base du consensus, avant et pendant les Jeux de la Francophonie, telles que statutairement pratiquées au sein des institutions francophones. Ce comité s'adjoindra un ou des sous-comités pour les aspects davantage techniques en particulier aux plans sportif et culturel.